

FOCUS

Décrets Secrétaires Généraux de Mairie

Juillet 2024

Références juridiques

1. **Décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024** relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie
2. **Décret n° 2024-827 du 16 juillet 2024** relatif à l'avantage spécifique d'ancienneté des secrétaires généraux de mairie
3. **Décret n° 2024-830 du 16 juillet 2024** relatif à la formation qualifiante prévue à l'article 8-1 du décret du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
4. **Décret n° 2024-831 du 16 juillet 2024** fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 8-1 du Décret du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et précisant la durée minimale d'exercice des fonctions de secrétaire général de mairie

Les 4 nouveaux décrets secrétaires généraux de mairie

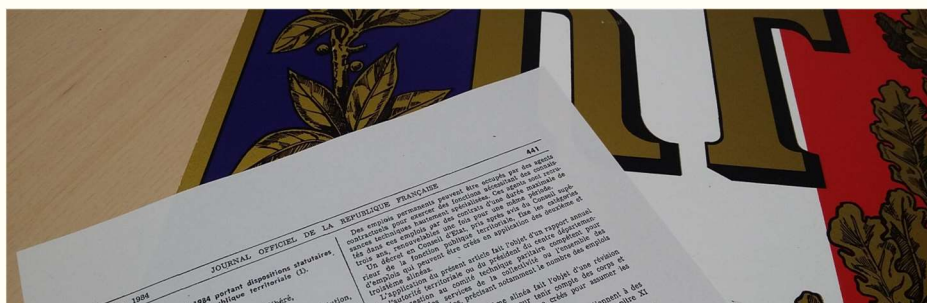
POUR LES MAIRIES DE MOINS DE 2000 HABITANTS SEULEMENT : Dispositif transitoire entre 2024 et 2027

Décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie

Chaque année de 2024 à 2027 compris, un dispositif de promotion interne sans quota est mis en place, pour les secrétaires généraux de mairie exerçant dans les mairies de moins de 2000 habitants.

Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude, au grade de Rédacteur en promotion interne sous réserve que l'autorité territoriale dépose un dossier auprès du Centre de gestion :

- ✓ Les fonctionnaires titulaires des grades d'adjoint administratif territorial principal de 2e classe et de 1re classe du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux régi par le décret du 22 décembre 2006 susvisé, comptant au moins quatre ans de services publics effectifs dans les fonctions de secrétaire général de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants et exerçant les missions de SGM.
- ✓ La durée des quatre années s'apprécie au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle est établie la liste d'aptitude, et prend aussi en compte l'exercice de fonctions de secrétaire général de mairie comme adjoint administratif territorial et comme agent contractuel
- ✓ Les périodes effectuées à temps non complet sont prises en compte comme des périodes à temps complet



centre de gestion de l'eure
fonction publique territoriale

FOCUS

Décrets Secrétaires Généraux de Mairie

Juillet 2024

Comment calculer les 4 ans ?

Par exemple : Pour la promotion interne de 2024 : la condition des 4 ans est étudiée au 01 janvier 2024

Madame X a exercé comme secrétaire de mairie du 01 août 2018 au 31 juillet 2019 à la Mairie de Trifouilly comme agent contractuel avec un DHS de 18/35^{ème}.

Durée comptabilisée 12 mois.

Puis comme adjoint administratif à la Mairie de Conches sur Yvette du 01/08/2019 au 31/12/2021 à la DHS de 25/35^{ème}.

Durée comptabilisée 29 mois.

Puis comme Adjoint Administratif Principal 2^e classe suite à réussite à concours, depuis le 01/01/2022 à ce jour avec une DHS à 35/35^{ème}, dans la même mairie.

Durée comptabilisée jusqu'au 01 janvier 2024 : 2 ans

Soit au 01 janvier 2024 : 1 an+ 2 ans 5 mois+2 ans

Soit au TOTAL : soit 5 ans et 5 mois

Les conditions de 4 ans sont respectées, l'agent remplit donc les conditions.

Lors de la présentation du dossier, il sera nécessaire de transmettre une attestation signée par chacune des collectivités où l'agent a exercé les missions de secrétaire de mairie.

Une campagne de dépôt des dossiers pour cette promotion interne sera ouverte courant septembre 2024.

Un mail vous sera envoyé. La commission de promotion interne se réunira le jeudi 21 novembre 2024.



FOCUS

Décrets Secrétaires Généraux de Mairie

Juillet 2024

Dispositif pérenne de promotion interne spécifique : création d'un examen professionnel

Décret n° 2024-830 du 16 juillet 2024 relatif à la formation qualifiante prévue à l'article 8-1 du décret du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

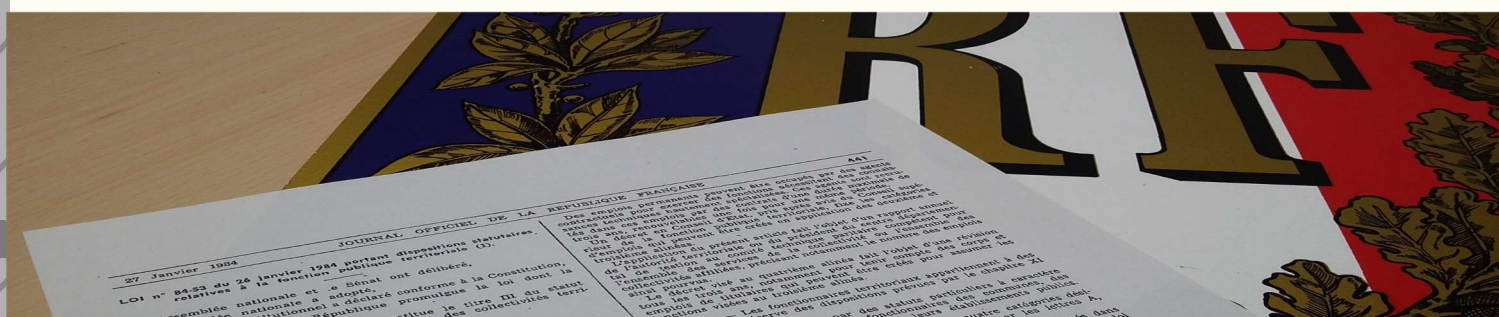
Décret n° 2024-831 du 16 juillet 2024 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 8-1 du Décret du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et précisant la durée minimale d'exercice des fonctions de secrétaire général de mairie

En parallèle de la promotion à titre dérogatoire, un dispositif de « promotion-formation » est créé par l'article 3 de la loi.

Cette mesure permet aux agents territoriaux de catégorie C souhaitant exercer les fonctions de secrétaire général de mairie d'être promu en catégorie B après avoir suivi une formation qualifiante sanctionnée par un examen professionnel et sans qu'une proportion de postes ouverts à la promotion soit préalablement déterminée.

Le décret précise :

Un dispositif pérenne permet **aux fonctionnaires de catégorie C relevant des grades d'avancement et comptant au moins 8 ans de services publics effectifs dans un emploi de catégorie C, d'être promu en catégorie B après avoir suivi une formation qualifiante sanctionnée par un examen professionnel.**



FOCUS

Décrets Secrétaires Généraux de Mairie

Juillet 2024

Une formation théorique du CNFPT

Cette formation qualifiante est d'une durée de 56 jours, et sous la responsabilité du CNFPT, répartie en plusieurs modules, sur une période d'au plus 2 ans à compter de l'entrée en formation. Le contenu de la formation qualifiante est arrêté par le président du Centre national de la fonction publique territoriale, CNFPT.

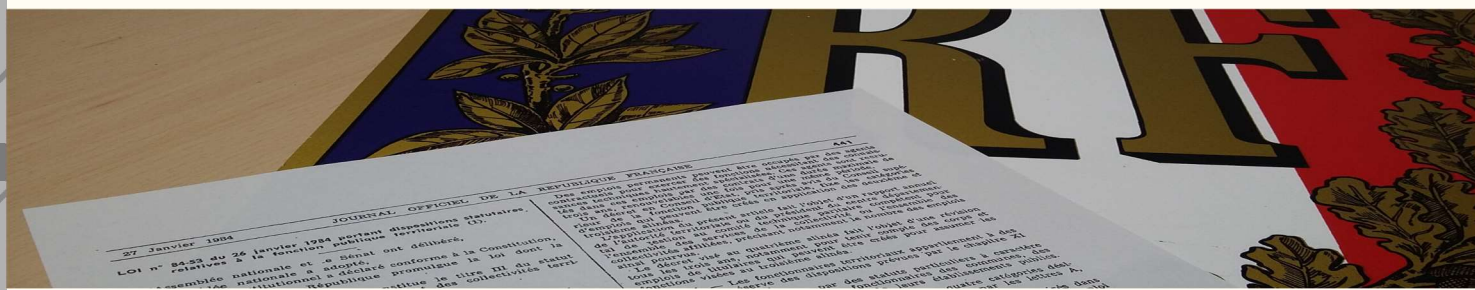
Elle s'articule autour d'un parcours couvrant les activités courantes d'un secrétaire général de mairie :

- ✓ Assister et conseiller les élus de la commune ;
- ✓ Assurer les services à la population de la commune ;
- ✓ Gérer les services de la commune ;
- ✓ Organiser son travail dans la commune.

Une épreuve orale de l'examen professionnel organisé par le CDG

Suite à cette validation, le candidat passe l'épreuve orale de **cet examen professionnel d'accès au grade de Rédacteur Territorial**.

L'épreuve orale consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle ; elle se poursuit par des questions permettant d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que son aptitude et sa motivation à exercer les missions de secrétaire général de mairie et, le cas échéant, à encadrer une équipe (durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé).



FOCUS

Décrets Secrétaires Généraux de Mairie

Juillet 2024

Le représentant du CNFPT, membre du jury en application de l'article 42 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, est désigné au titre de l'un des trois collèges ci-après mentionnés.

Le jury déterminé par arrêté du Président du Centre de gestion comprend au moins :

- a) Un fonctionnaire territorial de catégorie A ou B et un fonctionnaire désigné dans les conditions prévues à l'article 17 du décret du 5 juillet 2013 susvisé ;
- b) Deux personnalités qualifiées ;
- c) Deux élus locaux.

Le jury est souverain et attribue une note entre 0 et 20.

Toute personne ayant obtenu la note de 10/20 est inscrite sur la liste des candidats admis à l'examen et ne peut être recrutée que **pour exercer uniquement les fonctions de secrétaire général de mairie.**

Elle a l'obligation d'exercer ces fonctions pour une durée minimale de 3 ans à compter de la date de sa titularisation.

Formation initiale obligatoire

Décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie

Dans un délai d'1 an à compter de leur prise de poste, les agents qui accèdent à un premier emploi de secrétaire général de mairie sont astreints à suivre une formation à ces fonctions, adaptée aux besoins de la collectivité concernée, d'une durée de 15 jours.

Dès l'affectation d'un fonctionnaire sur un premier emploi de secrétaire général de mairie, l'autorité territoriale en informe le Centre National de la Fonction Publique Territoriale en vue de l'organisation de la formation de professionnalisation de l'intéressé.



FOCUS

Décrets Secrétaires Généraux de Mairie

Juillet 2024

Recrutement des secrétaires généraux de mairie à compter du 01 janvier 2028

Décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie

Les fonctionnaires territoriaux de catégorie C ne pourront plus être nommés sur ces fonctions à partir de cette date

Obligations à compter du 01 janvier 2028			
STRATE DE LA COMMUNE	DENOMINATION DE L'EMPLOI	CATEGORIE HIERARCHIQUE DE L'AGENT	MODALITES POSSIBLES DU TEMPS DE TRAVAIL
Commune de moins de 2 000 habitants	Nomination d'un (e) secrétaire général (e) de mairie	Agent relevant d'un corps ou cadre d'emplois de catégorie B ou A (fonctionnaires ou contractuels L332-8-7°)	Temps complet Temps partiel Temps non complet
Commune à partir de 2 000 habitants	Nomination d'un (e) secrétaire général (e) de mairie OU Nomination d'un (e) directeur (rice) général (e) des services	Agent relevant d'un corps ou cadre d'emplois de catégorie A	

Quid des secrétaires généraux de mairie des mairies de moins de 2000 habitants déjà en poste avant le 01 janvier 2028 ?

Décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie

L'article 9 du décret 2024-826 prévoit le maintien des secrétaires généraux de Mairie, en C, en poste avant le 01 janvier 2028 uniquement lorsqu'ils relèvent des grades d'avancement, les adjoints administratifs territoriaux principaux deuxième et première nommés avant le 1er janvier 2028 peuvent donc être chargés du secrétariat de mairie dans une commune de moins de 2 000 habitants.



FOCUS

Décrets Secrétaires Généraux de Mairie

Juillet 2024

Un nouvel avantage spécifique d'ancienneté pour les agents exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie

Décret n° 2024-827 du 16 juillet 2024 relatif à l'avantage spécifique d'ancienneté des secrétaires généraux de mairie

Agents concernés :

- ✓ Les attachés territoriaux
- ✓ Les rédacteurs territoriaux
- ✓ Les adjoints administratifs relevant des grades d'avancement (C2 et C3)

Le décret 2024-827 permet de faire bénéficier les secrétaires généraux de mairie d'un accélérateur de carrière prenant la forme d'un avantage spécifique d'ancienneté au titre de l'avancement d'échelon. Le décret en définit les modalités (Décret n° 2024-827 du 16 juillet 2024 relatif à l'avantage spécifique d'ancienneté des secrétaires généraux de mairie)

Il prévoit un premier avancement spécifique d'ancienneté, obligatoire, de six mois pour tous les secrétaires généraux de mairie, octroyé toutes les huit années d'ancienneté dans les fonctions de secrétaire général de mairie.

Il crée, en complément, un deuxième avancement spécifique d'ancienneté, facultatif, d'un à trois mois, qui pourra être octroyé aux secrétaires généraux de mairie selon leur valeur professionnelle, appréciée par l'autorité territoriale, par période d'au moins trois ans.

Le service carrières étudie les conditions de mise en œuvre de ces dispositions et communiquera auprès de vos services lorsque les procédures seront définies.

